



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 septembre 2005

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 2 septembre 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 septembre 2005

**Aménagement de la Coulée Verte - Plan vélo - Approbation de
l'avant-projet et fixation du forfait définitif de maîtrise d'oeuvre -
Avenant n°1**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à M. Stéphane TRONEL.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2005

DELIBERATION D20050396

Avenant n°1

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis de la C.A.O.,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Par délibération en date du 25 février 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier aux bureaux d'étude Ouest Aménagement et BCEOM, la maîtrise d'œuvre du projet d'intégration de la Coulée Verte au dispositif départemental Plan Vélo.

Il s'agit de l'aménagement d'un sentier d'une longueur totale de 7 km qui débute au niveau du plan d'eau de Noron sur la rive gauche, rejoint la rive droite à hauteur du pont Willy Brandt et se prolonge le long de la Sèvre jusqu'à Magné.

La Ville de Niort, en tant que maître d'ouvrage a initié autour de cette opération une démarche de sensibilisation à l'environnement et de développement touristique. Aussi, la réflexion du bureau d'étude s'est-elle inscrite dans la prise en compte du caractère naturel du site, de la préservation de la biodiversité du paysage et de la dynamique fluviale de la rivière.

Outre l'aménagement du sentier, l'avant-projet qu'il vous est proposé de valider comprend :

- trois aires de stationnement
- le remplacement ou la réfection de passerelles et d'ouvrages hydrauliques
- la protection des berges

Il ressort des études que le montant des travaux estimatifs au stade de l'avant projet est de 1 671 012 € HT, soit 1 998 530,35 € TTC.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement, ce projet d'un coût supérieur à 1 900 000 € TTC (acquisitions et travaux) doit être soumis à enquête publique (article L 123) et donner lieu à une étude d'impact (article L 122-1). Ces deux procédures administratives seront confiées au maître d'œuvre du projet.

En conséquence, au vu de ces éléments, il est nécessaire de définir le nouveau montant de rémunération, sachant que, pour mémoire, le forfait provisoire est de 151 157,29 € HT, soit 180 784,11 € TTC :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------|------------------|
| § Forfait définitif | 147 884,56 € HT | 176 869,93 € TTC |
| § Missions complémentaires | | |
| § Notice d'incidence Natura 2000 | 12 702,28 € HT | 15 191,92 € TTC |
| § Procédure loi sur l'eau | 5 000,00 € HT | 5 980,00 € TTC |
| § Etude d'impact | 12 090,00 € HT | 14 459,64 € TTC |
| § Enquête publique | 4 020,00 € HT | 4 807,92 € TTC |

Le total de la rémunération du maître d'œuvre est donc de 181 696,84 € HT, soit 217 309,41 € TTC; ce qui représente un taux d'augmentation de 7,60 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant projet présenté par le maître d'œuvre
- fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ci-annexé
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes les autorisations administratives afférentes

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Amaury BREUILLE

[Ordre du jour](#)